



N°2025\_379

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le POLICE MUNICIPALE

ID : 059-215905605-20251125-A2025\_379-AR

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION RUE JEAN JAURÈS

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la circulation sur la voie publique ;

VU la demande des services de la Métropole Européenne de Lille (MEL) concernant la réalisation de la seconde tranche des travaux d'assainissement dans le cadre du projet de la salle de spectacle de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la portion de la rue Jean Jaurès à Seclin, entre la rue Roger Bouvry et la rue des Bourloires, du 1 décembre 2025 au 5 décembre 2025, de 7h00 à 17h00, en raison de la seconde tranche des travaux d'assainissement réalisés pour la salle de spectacle de la commune par les services de la Métropole Européenne de Lille, avec suivi archéologique.

De même, la circulation des véhicules sur la rue des Bourloires est interdite dans le sens rue de l'Abbé Bonpain vers la rue Jean Jaurès.

##### **Article 2 :**

Une déviation sera mise en place afin d'orienter les véhicules vers la rue des Bourloires.

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant toute la durée des travaux, sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

##### **Article 3 :**

Pendant la durée de l'interdiction, l'accès sera maintenu pour les piétons, les services d'urgence et les riverains dans la mesure du possible.

##### **Article 4 :**

Le maire de la commune de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

##### **Article 5 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 25/11/2025



**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**